

Règlement intérieur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France

2026

SOMMAIRE

1.	Organisateur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles	2
2.	Objet de l'AMI textiles ESS France.....	2
3.	Barème de soutiens	3
4.	Nature des dépenses éligibles	6
5.	Critères d'éligibilité	6
6.	Modalités de participation.....	8
7.	Sélection des lauréats.....	9
8.	Déploiement du projet et versement des fonds alloués	10
9.	Calendrier de la session 1 de l'AMI textiles ESS France	12
10.	Informatique et libertés.....	12
11.	Limitation de responsabilité de l'organisateur	12
12.	Acceptation du règlement.....	12
13.	Droit applicable et règlement des litiges.....	13

1. Organisateur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles

ESS France, la Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire, association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIRET : 808321145900030 se trouve 34 bis rue Vignon 75009 Paris, organise un Appel à Manifestation d'Intérêt textiles ci-après nommé « AMI textiles ESS France ».

2. Objet de l'AMI textiles ESS France

L'AMI textiles ESS France a pour objet de soutenir financièrement les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ayant une activité pérenne de réemploi et de réutilisation des TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) d'origine ménagère sur le territoire français, grâce à l'enveloppe financière attribuée par Refashion via le dispositif de Fonds Réemploi-Réutilisation. L'enveloppe globale de l'AMI textiles ESS France à destination des structures du réemploi des TLC s'élève à 469 363,20 euros pour l'année 2026.

Dans ce cadre, les termes « réemploi » et « réutilisation » ont le sens qui leur est donné par la loi à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement :

- Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Est considérée comme illicite toute opération de réutilisation qualifiée faussement de réemploi, peu importe que l'erreur de qualification soit intentionnelle ou non.
- Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Est considérée comme illicite toute opération de réutilisation en dehors du Territoire National, ne respectant pas la Règlementation sur les transferts transfrontaliers de déchets. L'absence de Traçabilité (article L.541-10-6 III du code de l'environnement) jusqu'au lieu de réutilisation est assimilée à une Réutilisation Illicite.

Le réemploi s'applique aux « TLC d'occasion » et la réutilisation aux « TLC usagés ». Conformément à la définition légale de la réutilisation et du réemploi, il n'y a réutilisation ou réemploi que si le déchet ou la chose qui n'est pas un déchet est « *utilisé de nouveau* ». La remise des TLC Usagés ou de la chose qui n'est pas un déchet à un intermédiaire tel qu'un négociant en gros ou à un transporteur, le conditionnement en vue du transport, le tri préalable, les mouvements transfrontaliers, l'exportation ou l'importation, qui sont des préalables à une « *utilisation de nouveau* », ne constituent pas une « *utilisation de nouveau* ». Attention : l'upcycling n'est pas considéré comme une activité de réemploi ou de réutilisation en tant que telle puisqu'elle repose sur l'utilisation de substances/matières/produits (devenus ou non des déchets) pour un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus. Seules les structures ayant une activité d'upcycling réalisée au service de leur activité de réemploi (c'est-à-dire que l'upcycling porte sur des TLC ne pouvant pas être vendus ou donnés tels quels par la structure) sont éligibles. Les structures n'ayant qu'une activité d'upcycling ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, seuls les projets concernant les TLC d'occasion ou usagés provenant des ménages sont éligibles au dispositif d'AMI textiles ESS France. Les projets visant d'autres produits tels que les textiles d'ameublement, chutes de production, stocks dormants, vêtements, linge et chaussures professionnels, invendus de textiles même à destination des ménages, retour de ventes en ligne, etc. ne sont pas éligibles.

3. Barème de soutiens

IMPORTANT

- Une structure **peut candidater à maximum 2 des 11 axes de financement prévus par l'AMI, et dans la limite de 30 000 € au total**. Les axes sollicités peuvent appartenir à différentes catégories (ex : une structure peut candidater aux axes 1.4. et 4.2.). La sollicitation de plusieurs axes ne garantit pas l'obtention de tous les montants demandés.
- **La nature des dépenses éligibles** est présentée après le tableau des catégories (page 6).

Catégorie		Axes de financements		Périmètre des dépenses éligibles (voir détail p.7)	Dépenses ou actions NON éligibles (voir détail p.7)	Soutien maximum
1	Pédagogie / Formation	1.1	Création et animation d' ateliers ou d'outils de sensibilisation au réemploi-réutilisation des textiles et chaussures à destination du grand public	○ Temps de travail interne (conception des outils, animation ateliers, visites...) ○ Prestation de service (création de contenu, graphisme, communication) ○ Impression des supports d'animation et de sensibilisation ○ Achat du matériel nécessaire (soumis à devis/ordre de grandeur de prix)	○ Ateliers réalisés avec des TLC appartenant aux participant.es	5 000 €
		1.2	Création et impression de supports de formalisation des process de réemploi des TLC auprès des équipes : tri, nettoyage, remise en état	○ Temps de travail interne (conception des process et des outils permettant de les expliquer) ○ Prestation de service (conception des process, graphisme) ○ Impression des supports de formalisation		8 000 €
		1.3	Formation externe ou montée en compétences interne des salariés et bénévoles (tri / remise en état : réparation, couture, upcycling / vente : techniques commerciales, e-commerce...)	○ Temps de travail interne (conception et animation des formations) ○ Prestation de service (conception et animation des formations)		15 000 €

Catégorie		Axes de financements		Nature des dépenses éligibles (voir détail p.7)	Dépenses ou actions NON éligibles (voir détail p.7)	Soutien maximum
2	Remise en état	2.1	Aménagement de l'espace de préparation au réemploi des TLC (machine à coudre, fer à repasser, défroisseur, machines à laver, chariot, table ajustable en hauteur, racks...)	○ Matériel (soumis à devis/ordre de grandeur de prix) Les dépenses suivantes pourront être considérées à la marge : ○ Temps de travail interne (réorganisation, mise en place de process) ○ Equipements dédiés à la traçabilité (dont licence d'utilisation)	○ Matériel dédié à la vente (à imputer à l'axe 3.2)	20 000 €
		2.2	Création ou développement d'activités pour valoriser les flux TLC collectés non réemployables en l'état : réparation et remise en état, nettoyage, upcycling	○ Matériel (soumis à devis/ordre de grandeur de prix) ○ Temps de travail (remise en état, préparation au réemploi, patronnage, couture...) ○ Prestation de service (patronnage, couture...)	○ Ateliers grand public de réparation / upcycling (à imputer à l'axe 1.1)	15 000 €
3	Amélioration des surfaces commerciales des TLC	3.1	Mission de conseil ou d'accompagnement pour développer le réemploi des TLC (stratégie commerciale, marketing, business plan, valorisation des boutiques, etc.)	○ Prestation de service ○ Temps de travail (conception du cahier des charges, rencontres prestataires...)		15 000 €
		3.2	Aménagement ou réaménagement d'espaces de vente physique des TLC déjà existants : achat de matériel dédié à la vente ou petits travaux d'aménagement (hors gros d'œuvre, bâti et foncier)	○ Matériel (soumis à devis/ordre de grandeur de prix) ○ Temps de travail interne (conception du projet, réalisation des travaux) ○ Prestation de service (conception du projet, réalisation des travaux)	○ Matériel dédié au développement du réemploi (à imputer à l'axe 2.1)	20 000 €
				○ Décoration (peinture, luminaires, réfection/fabrication d'une vitrine, réfection et/ou nivellement du sol, fabrication et design des meubles...) ○ Modifications structurelles de l'existant (ouverture de fenêtres ou de portes à l'intérieur de la structure, création d'une cloison entre ateliers et espaces de vente, abattage ou modification des cloisons existantes...)	○ Travaux d'isolation, plomberie pour les blanchisseries, électricité, maçonnerie, création/achat d'une mezzanine, charpente... ○ Mise en conformité (mise aux normes ERP, porte DAD/coupe-feu, barre anti panique, automatisation de porte, bloc issue de secours...)	

Catégorie		Axes de financements		Nature des dépenses éligibles (voir détail p.7)	Dépenses ou actions NON éligibles (voir détail p.7)	Soutien maximum
3	Amélioration des surfaces commerciales des TLC	3.3	Création ou développement de l'activité de vente en ligne des TLC (studio photo, achat de matériel...) s'inscrivant dans un dispositif déjà existant	○ Temps de travail interne (mise en ligne, suivi des annonces...) ○ Matériel (soumis à devis/ordre de grandeur de prix) ○ Cotisation / participation à un système existant ○ Prestation de service	○ Développement de site de vente individuel	10 000 €
		3.4	Création ou développement de boutiques éphémères / itinérantes de TLC	○ Matériel (soumis à devis/ordre de grandeur de prix) ○ Temps de travail interne (conception et suivi du projet, animation des événements) ○ Prestation de service ○ Achat de véhicules motorisés (camion, van...) ou non motorisés (vélos, triporteurs, remorques...) ou amortissement de l'achat (proratisé sur la durée du projet) ○ Aménagement de la structure des véhicules (ouverture d'un côté d'une caravane pour accueillir le public, adaptation de triporteurs ou remorques...) – réalisé dans les 2 mois suivant l'achat s'il est financé par l'AMI ○ Frais de déplacement (essence, prestation d'un chauffeur avec son camion...)		20 000 €
4	Financement de nouvelles activités de réemploi de TLC	4.1	Etude de faisabilité pour lancement d'une activité dédiée au réemploi des TLC	○ Temps de travail interne ○ Prestation de service		15 000 €
		4.2	Aménagements nécessaires à l'ouverture d'un nouvel espace de vente physique de TLC : achat de matériel dédié à la vente ou petits travaux d'aménagement (hors gros d'œuvre, bâti et foncier)	○ Matériel (soumis à devis/ordre de grandeur de prix) ○ Temps de travail interne (conception du projet, réalisation des travaux) ○ Prestation de service (conception du projet, réalisation des travaux) ○ Décoration (luminaires, réfection/fabrication d'une vitrine, peinture, réfection et/ou nivellement du sol, fabrication et design des meubles...) ○ Modifications structurelles de l'existant (ouverture de fenêtres ou de portes à l'intérieur de la structure, création d'une cloison entre ateliers et espaces de vente, abattage ou modification des cloisons existantes...)	○ Travaux d'isolation, plomberie pour les blanchisseries, électricité, maçonnerie, création/achat d'une mezzanine, charpente... ○ Mise en conformité (mise aux normes ERP, porte DAD/coupe-feu, barre anti panique, automatisation de porte, bloc issue de secours...)	25 000 €

4. Nature des dépenses éligibles

Les catégories suivantes de dépenses sont éligibles :

A. Salaires et charges de personnel affectés directement au projet (déduction faite des aides d'État pour les salariés en insertion) ;

Cela comprend les dépenses de personnel nécessaires au déploiement du projet et à la réalisation du service associé. Il peut s'agir du temps passé par le chef de projet comme celui du responsable de la structure (dont le temps sera à proratiser en fonction du niveau d'implication dans le projet) et de tout autre personne travaillant sur le projet proposé. Ces dépenses incluent les salaires, les primes et indemnités, les charges sociales afférentes et les prestations sociales obligatoires. En revanche, seront déduites les aides d'État perçues pour les salariés en insertion.

B. Prestation de services ou frais de sous-traitance opérationnelle

Elles correspondent à des missions qui sont déléguées à d'autres structures telles que la création de contenus de communication, l'animation d'ateliers, la formation, la réalisation d'études, la création ou la maintenance des équipements, etc.

C. Charges opérationnelles

Elles incluent les dépenses liées à l'achat de consommables, le renouvellement de stocks de matériels, les frais de déplacements pour les boutiques itinérantes (essence, prestation d'un chauffeur avec son camion, ...), etc. Elles ne comprennent pas les frais de structure tels que le loyer, les assurances, etc.

D. Investissements ou amortissement (équipements et aménagements)

L'amortissement correspond à une charge comptable permettant de répartir le coût d'un équipement sur sa durée prévisionnelle d'utilisation.

Les investissements (ou leur amortissement) autorisés concernent :

- L'achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet. Les équipements de traçabilité, de manutention et de stockage sont éligibles : racks de stockage, transpalettes(-peseurs), balances, gerbeur, ordinateurs et éléments techniques liés à la traçabilité (imprimantes, douchettes de scan...).
- L'aménagement des espaces de vente (fixes ou mobiles). Ce type d'investissement n'est pas applicable aux axes de la catégorie 1 (Pédagogie / formation).

Les catégories d'investissements éligibles sont précisées dans le tableau des barèmes de soutiens pour les axes concernés. Dans tous les cas, les dépenses concernant le foncier ne sont pas éligibles.

Attention : toute demande de financement concernant l'achat de matériel ou d'équipements (hors consommables) ainsi que les prestations d'aménagement doit obligatoirement s'accompagner d'un devis ou d'une capture d'écran de site de vente en ligne pour justifier du montant sollicité.

5. Critères d'éligibilité

L'AMI textiles ESS France **est réservé aux structures de l'ESS** :

- **Telles que reconnues dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014** relative à l'économie sociale et solidaire :
 - Coopératives,
 - Mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité,

- Sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
- Fondations,
- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- Sociétés commerciales de l'ESS.
- **Ayant une activité pérenne de réemploi ou de réutilisation de TLC issus de collectes non-écrémantes auprès des particuliers**
 - Une collecte non-écrémante est une collecte non-sélective : la structure financée doit accepter les TLC quel que soit leur état et toutes catégories – textiles d'habillement, linge de maison et chaussures - confondues.
 - L'activité de réemploi est comprise ici comme la conjonction au sein d'une seule et même structure de la collecte, du tri et de la vente (ou dons) de TLC d'origine ménagère pour leur usage premier sans altération majeure. **Les structures ayant uniquement une activité d'upcycling ou de couture ne sont pas considérées comme ayant une activité de réemploi ou de réutilisation de TLC et ne sont donc pas éligibles au dispositif.**
 - Les candidats à la catégorie 4 « Financement de nouvelles activités de réemploi de TLC » peuvent être exemptés de cette obligation au moment de la candidature, si le projet proposé porte sur le développement de cette activité dans les conditions stipulées ci-dessus.
- **N'adhérant pas ou n'étant pas membre de l'un des 5 autres réseaux nationaux pilotes du dispositif d'AMI** du fonds réemploi textiles : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Secours Catholique, Croix Rouge française.
- **N'étant pas conventionnées en tant qu'Opérateur de tri** avec Refashion.
- Possédant leur siège social et leur activité de réemploi en **France métropolitaine et territoires ultramarins français**.
- Disposant d'un **SIRET** (*non nécessaire pour les structures en cours de création*). Le SIRET indiqué dans la candidature doit correspondre strictement à la structure bénéficiaire du financement.
- N'ayant pas déjà obtenu trois refus aux sessions précédentes de l'AMI.

Pour des projets :

- Mis en œuvre **entre le 15 juin 2026 et le 28 février 2027**
- **Portant sur le développement du réemploi de TLC d'occasion ou usagés provenant de ménages.**
 - Les projets visant d'autres flux ou d'autres produits tels que des textiles d'ameublement, des chutes de production, des stocks dormants, des vêtements, linge et chaussures professionnels, des invendus de TLC même d'origine ménagère, des retours de ventes en ligne, etc. ne sont pas éligibles.
 - Dans le cas des structures multiflux qui déposent des projets portant sur plusieurs flux dont partiellement des TLC d'origine ménagère, les dépenses prises en charge doivent nécessairement directement s'appliquer aux TLC et être strictement proratisées à la part qu'ils représentent dans l'activité.
 - Toute opération visant des TLC usagés ou d'occasion dont la structure n'est pas la seule détentrice (dont elle n'a pas la garde et/ou dont elle n'est propriétaire) n'est pas éligible : les services aux particuliers tels que la réparation ou le pressing sur des TLC appartenant à des particuliers ne sont pas éligibles.

- Portant sur des opérations de réemploi-réutilisation respectant un **principe de proximité de 300km** entre le lieu de collecte et le lieu de réemploi.
- Portant **sur des actions qui n'ont pas déjà été financées par une précédente session de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France**, ou tout autre dispositif financier mis en place par Refashion (ex : l'Appel à Projet Réemploi, le Challenge Reconditionnement).

6. Modalités de participation

Rappel : une structure peut candidater à plusieurs des axes de financements prévus par l'AMI dans un seul et même formulaire de candidature (dans la limite de 2 axes maximum et de 30 000 € au total).

1.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature, pour être considéré complet, doit comporter :

- **Le formulaire** créé à cet effet dûment rempli, accessible au lien suivant : <https://server.matchmaking-studio.com/fr/candidature-AMI-2026-textiles-ESS-France/>
- **Les justificatifs suivants** (à renseigner sur la plateforme de candidature dans le formulaire) :
 - 1. Statuts datés et signés
 - 2. Annonce de publication au Journal Officiel (pour les associations) ou un extrait KBIS (pour les autres organisations)
 - 3. Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois
 - 4. Budget prévisionnel de la structure 2026 (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
 - 5. Budget prévisionnel du projet de réemploi-réutilisation des TLC à soutenir (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
 - 6. Les comptes approuvés (incluant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes) du dernier exercice clos.
 - 7. Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal indiquant les effectifs annuels de la structure (en ETP) sur les 3 derniers exercices pour les structures employeuses (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
 - 8. Déclaration sur l'honneur des points d'approvisionnement en TLC (adresse et nom) (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
 - 9. La liste des dirigeants (membres du Conseil d'administration le cas échéant), datée et signée (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
 - 10. Le RIB de la structure
 - (11.) Le cas échéant, le pouvoir donné en cas de délégation de signature
 - (12.) Le cas échéant, lettres de soutien de partenaires au projet présenté dans le dossier de candidature

Pour les structures en cours de création qui candidatent sur les axes 4.1 et 4.2, les pièces justificatives 3, 6 et 7 sont facultatives.

1.2 Dates d'ouverture des candidatures

Les candidatures sont ouvertes du 2 février au 27 février 2026 minuit, GMT Paris. Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif.

1.3 Informations complètes sur l'AMI textiles ESS France

Les informations relatives à l'AMI textiles 2026 d'ESS France (conditions de participation, inscription, ...) pourront être consultées sur la page dédiée du site internet : <https://www.ess-france.org/candidater-AMIs-textiles-2026-ESSFrance>

1.4 Respect du Règlement Intérieur

Il est précisé que la candidature aux sessions de l'AMI 2026 est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le ou la candidat·e du présent règlement avant transmission de la candidature.

7. Sélection des lauréats

1.5 Instruction des dossiers et jury de sélection

Une fois la période de candidature concernée clôturée, les dossiers déposés seront soumis à un jury de sélection constitué par ESS France, composé par :

- Des expert.es salarié.es des Chambres Régionales de l'ESS (CRESS)
- Des experts textiles de l'écosystème ESS
- La Responsable Transition écologique et la Chargée de mission Filière textiles d'ESS France

Le jury analysera les dossiers de candidature et sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- **Potentiel de développement du réemploi et de la réutilisation des TLC** : au sein de la structure, auprès de publics cibles, qualitativement et quantitativement, sensibilisation au réemploi solidaire...
- **Effets sur le développement de la structure** : besoins clairement identifiés, maintien ou création d'emplois, projet nécessaire à l'activité de la structure, augmentation des recettes, montée en compétences, gain de visibilité de la structure...
- **Impact et utilité sociale du projet** : potentiel d'essaimage, durabilité des impacts, diversité des publics, transition écologique, solidarité, inclusion sociale
- **Ancrage territorial** : effets structurants à l'échelle du territoire d'implantation, valorisation des ressources et savoir-faire locaux, coopération avec d'autres parties prenantes du territoire, importance locale...
- **Modèle économique durable** : stabilité financière des ressources, pérennité du projet, capacité d'autofinancement...
- **Qualité et cohérence du dossier** : adéquation des réponses aux questions, cohérence et clarté globale (définition précise et réaliste des coûts, impacts et actions), documents clairs et complets...

1.6 Annonce des lauréats et contractualisation

ESS France informera les structures candidates des résultats du processus de sélection de la session d'AMI textiles ESS France à laquelle ils ont postulé, par courrier électronique à l'adresse mail communiquée au moment de la candidature, au plus tard le 18 mai 2026.

Une fois notifiées, les structures lauréates et ESS France procéderont à une contractualisation en bonne et due forme, après s'être accordées sur un plan d'actions détaillé, un retroplanning et un budget prévisionnel conformes aux indications du jury de sélection.

8. Déploiement du projet et versement des fonds alloués

Les actions menées par les structures lauréates **devront se déployer entre le 15 juin 2026 et le 28 février 2027. Elles devront fournir un bilan** présentant les résultats de la mise en œuvre de leur plan d'actions, ainsi que les justificatifs des dépenses engagées **au plus tard le 31 mars 2027** :

Les dépenses prises en charge par l'AMI doivent être effectuées entre le 15 juin 2026 et le 28 février 2027. Cas particulier : l'achat de matériel ou d'équipement nécessaire à la réalisation du projet (voir p.7 – D.) peut être effectué à partir du 01 mars 2026 (à la marge), mais devra avoir eu lieu au moins 1 mois avant la fin de la période de mise en œuvre du projet (soit le 31 janvier 2027) pour pouvoir être justifié correctement lors du bilan des actions menées. Aucune dépense antérieure ou ultérieure à ces périodes ne sera prise en compte.

Tout achat doit être justifié par une facture et des preuves d'utilisation dans le cadre du projet (photos, etc.). Les achats d'occasion ne peuvent être acceptés que sous les conditions suivantes : le vendeur doit être en mesure de générer une facture (soit des professionnels en mesure de générer une facture, soit un site de vente en ligne qui génère un reçu du paiement), et si l'achat est réalisé en ligne, des captures d'écran de l'annonce avant l'achat doivent être jointes à la facture (comprenant photo de l'objet, nom du vendeur, description du produit, et prix de vente).

Un premier versement correspondant à un acompte de 40% du montant alloué aux structures sera effectué au plus tard 20 jours ouvrés après signature de la convention. Les 60% restants feront l'objet d'un deuxième versement **à partir de janvier 2027** sous réserve de finalisation du projet et de validation par ESS France des bilans et justificatifs demandés. Les documents de bilans à compléter au terme du projet sont transmis aux lauréats au moment de la signature de la convention. Les livrables minimaux attendus lors du bilan sont les suivants :

Catégories		Axes de financement		Livrables à rendre
1	Pédagogie / formation	1.1.	Création et animation d'ateliers ou d'outils de sensibilisation au réemploi-réutilisation des textiles et chaussures à destination du grand public	Outils de sensibilisation et/ou supports d'animation des ateliers Supports de communication Dates des animations et nombre de participants Synthèse de l'action menée et de ses impacts
		1.2.	Création et impression de supports de formalisation des process de réemploi des TLC auprès des équipes : tri, nettoyage, remise en état	Supports de formalisation Synthèse de l'action menée et de ses impacts
		1.3.	Formation externe ou montée en compétences interne des salariés et bénévoles (tri / remise en état : réparation, couture, upcycling / vente : techniques commerciales, e-commerce...)	Programme des sessions de formation Supports de formation utilisés, créés ou transmis Feuilles d'émargement, date des sessions et nombre de participants Synthèse de l'action menée et de ses impacts
2	Remise en état	2.1.	Aménagement de l'espace de préparation au réemploi des TLC (machine à coudre, fer à repasser, défroisseur, machines à laver, chariot, table ajustable en hauteur, racks...)	Photos du matériel acheté Photos avant/après de l'espace de préparation au réemploi Liste du matériel acheté (types d'articles et nombre d'unités) Synthèse de l'action menée et de ses impacts

		2.2.	Création ou développement d'activités pour valoriser les flux TLC collectés non réemployables en l'état : réparation et remise en état, nettoyage, upcycling	Photos des pièces remises en état, préparées au réemploi ou upcyclées Nombre ou quantités d'articles traités par type d'opérations Synthèse de l'action menée et de ses impacts
3	Amélioration de surfaces commerciales	3.1.	Mission de conseil ou d'accompagnement pour développer le réemploi des TLC (stratégie commerciale, marketing, business plan, valorisation des boutiques, etc.)	Livrables du prestataire Synthèse de l'action menée et de ses impacts
		3.2.	Aménagement ou réaménagement d'espaces de vente physique des TLC déjà existants : achat de matériel dédié à la vente ou petits travaux d'aménagement (hors gros d'œuvre, bâti et foncier)	Photos du matériel acheté Photos avant/après des surfaces commerciales Liste du matériel acheté (types d'articles et nombre d'unités) Adresse du site Synthèse de l'action menée et de ses impacts
		3.3.	Création ou développement de l'activité de vente en ligne des TLC (studio photo, achat de matériel...) s'inscrivant dans un dispositif déjà existant	Adresse du site internet ou de la plateforme de vente en ligne où l'offre est référencée Photos (avant/après du site web, du matériel acheté, du studio photo...) Synthèse de l'action menée et de ses impacts
		3.4.	Création ou développement de boutiques éphémères / itinérantes de TLC	Photos de la boutique éphémère/itinérante (aménagement et événement) Liste des événements réalisés (date et lieu) Synthèse de l'action menée et de ses impacts
4	Financement de nouvelles activités de réemploi de TLC	4.1.	Etude de faisabilité pour lancement d'une activité dédiée au réemploi des TLC	Documents réalisés dans le cadre de l'étude de faisabilité Synthèse de l'action menée et de ses impacts
		4.2.	Aménagements nécessaires à l'ouverture d'un nouvel espace de vente physique de TLC : achat de matériel dédié à la vente ou petits travaux d'aménagement (hors gros d'œuvre, bâti et foncier)	Photos avant/après des surfaces commerciales Adresse du site Synthèse de l'action menée et de ses impacts

Les structures lauréates pourront être sujettes à la visite d'un.e salarié.e d'ESS France durant la durée du déploiement de leurs actions.

9. Calendrier de ~~la session 1 de~~ l'AMI textiles 2026 d'ESS France

Etapes	Date de début	Date de fin
Dépôt des candidatures	2 février 2026	27 février 2026 minuit
Instruction des dossiers et sélection des lauréats	02 mars 2026	15 mai 2026
Annonce des lauréats et contractualisation	Avant le 18 mai 2026	
Déploiement des actions	15 juin juillet 2026	28 février 2027
Versement n°1 (40%)	Maximum 20 jours ouvrés après la signature de la convention	
Rendu des bilans des projets et des justificatifs des dépenses engagées	Jusqu'au 31 mars 2027 maximum	
Versement n°2 (60%) fonction de la réalisation effective du plan d'actions proposé au moment de la candidature par la structure lauréate	A partir de janvier 2027	

10. Informatique et libertés

Toutes les données que le candidat communique en déposant son dossier de candidature sont destinées uniquement à ESS France, responsable de l'AMI textiles 2026 d'ESS France.

Les candidats à l'AMI textiles ESS France sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à ESS France, 34 bis rue Vignon 75009 Paris, ami-textiles@ess-france.org.

11. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature à l'une ou l'autre des sessions de l'AMI textiles 2026 d'ESS France et qui ne serait pas de son fait.

12. Acceptation du règlement

La participation à l'une ou l'autre des sessions de cet AMI implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel sera partie intégrante de la convention signée entre chaque structure lauréate et ESS France.

La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer aux sessions de l'AMI textiles 2026 d'ESS France, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement des sessions de l'AMI textiles ESS France entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque financement, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les structures candidates et les structures lauréates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

13. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion de l'AMI textiles ESS France sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidats.

Toute contestation ou réclamation relative à l'une ou l'autre des sessions de l'AMI textiles ESS France ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre des sessions de l'AMI textiles ESS France, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par ESS France.